

reconnaisse ensuite, il sera coupable de péché.

4 Si un homme ayant juré et prononcé de ses lèvres, et confirmé par serment et par sa parole qu'il ferait quelque chose de bien ou de mal, l'oublie ensuite, et après cela se ressouvient de sa faute,

5 qu'il fasse pénitence pour son péché,

6 et qu'il prenne dans les troupeaux une jeune brebis, ou une chèvre, qu'il offrira; et le prêtre priera pour lui et pour son péché.

7 Mais s'il n'a pas le moyen d'offrir, ou une brebis, ou une chèvre, qu'il offre au Seigneur deux tourterelles, ou deux petits de colombe, l'un pour le péché, et l'autre en holocauste.

8 Il les donnera au prêtre, qui offrant le premier pour le péché, lui fera retourner la tête du côté des ailes, en sorte néanmoins qu'elle demeure toujours attachée au cou, et qu'elle n'en soit pas tout-à-fait arrachée.

9 Il fera ensuite l'aspersion du sang de l'hostie sur les côtés de l'autel; et il en fera distiller tout le reste au pied, parce que c'est pour le péché.

10 Il brûlera l'autre et en fera un holocauste, selon la coutume; et le prêtre priera pour cet homme et pour son péché, et il lui sera pardonné.

11 S'il n'a pas le moyen d'offrir deux tourterelles ou deux petits de colombe, il offrira pour son péché la dixième partie d'un éphi de fleur de farine. Il ne l'arrosera point d'huile, et ne mettra point d'encens dessus, parce que c'est pour le péché.

12 Il la présentera au prêtre, lequel en prendra une poignée, la brûlera sur l'autel en mémoire de celui qui l'aura offerte,

13 priant pour lui, et expiant sa faute; et le prêtre aura le reste comme un don qui lui appartient.

14 Le Seigneur parla encore à Moïse, et lui dit :

15 Si un homme pèche par ignorance contre les cérémonies dans les choses qui sont sanctifiées au Seigneur, il offrira pour sa faute un bœuf sans tache pris dans les troupeaux, qui peut valoir deux sicles, selon le poids du sanctuaire :

16 il restituera le tort qu'il a fait, en y ajoutant par-dessus une cinquième partie qu'il donnera au prêtre, lequel offrant le bœuf, priera pour lui, et son péché lui sera pardonné.

17 Si un homme pèche par ignorance en faisant quelque une des choses qui sont défendues par la loi du Seigneur, et qu'étant coupable de cette faute, il reconnaisse ensuite son iniquité,

18 il prendra du milieu des troupeaux

un bœuf sans tache, qu'il offrira au prêtre selon la mesure et l'estimation du péché; le prêtre priera pour lui, parce qu'il a fait cette faute sans la connaître, et elle lui sera pardonnée.

19 parce qu'il a péché par ignorance contre le Seigneur.

CHAPITRE VI.

Autre sacrifice d'expiation. Holocauste de chaque jour, feu perpétuel, offrandes de fleur de farine, offrande des grands-prêtres au jour de leur onction, hostie pour le péché.

1 Le Seigneur parla à Moïse, et lui dit :

2 L'homme qui aura péché en méprisant le Seigneur, et refusant à son prochain ce qui avait été commis à sa bonne foi, ou qui aura par violence ravi quelque chose, ou qui l'aura usurpée par fraude et par tromperie;

3 ou qui ayant trouvé une chose qui était perdue, le nie, et y ajoute encore un faux serment; ou qui aura fait quelque autre faute de toutes celles de cette nature que les hommes ont accoutumé de commettre;

4 étant convaincu de son péché,

5 il rendra en son entier tout ce qu'il a voulu usurper injustement. Il donnera de plus une cinquième partie de sa valeur à celui qui en était le possesseur légitime, et à qui il avait voulu faire tort;

6 et il offrira pour son péché un bœuf sans tache pris du troupeau, qu'il donnera au prêtre, selon l'estimation et la qualité de la faute.

7 Le prêtre priera pour lui devant le Seigneur, et tout le mal qu'il a fait en péchant lui sera pardonné.

8 Le Seigneur parla encore à Moïse, et lui dit :

9 Ordonnez ceci à Aaron et à ses fils : Voici quelle est la loi de l'holocauste : Il brûlera sur l'autel toute la nuit jusqu'au matin : le feu sera pris de l'autel même.

10 Le prêtre étant vêtu de sa tunique par-dessus le vêtement de lin qui lui couvre les reins, prendra les cendres qui resteront après que le feu aura tout consumé; et les mettant près de l'autel,

11 il quittera ces premiers vêtements, en prendra d'autres, portera les cendres hors du camp, et achevera de les faire entièrement consumer dans un lieu très-net.

12 Le feu brûlera toujours sur l'autel, et le prêtre aura soin de l'entretenir, en y mettant le matin de chaque jour du bois sur lequel ayant posé l'holocauste, il fera brûler par-dessus la graisse des hosties sacrificielles.

13 C'est là le feu qui brûlera toujours sur l'autel, sans qu'on le laisse jamais éteindre.

14 Voici la loi du sacrifice et des offrandes de fleur de farine, que les fils

d'Aaron offriront devant le Seigneur et devant l'autel.

15 Le prêtre prendra une poignée de la plus pure farine mêlée avec l'huile, et tout l'encens qu'on aura mis dessus, et les fera brûler sur l'autel, comme un monument d'une odeur très-agréable au Seigneur.

16 Et pour ce qui reste de la pure farine, Aaron le mangera sans levain avec ses fils; et il le mangera dans le lieu saint, dans le parvis du tabernacle.

17 On ne mettra point de levain dans cette farine, parce qu'on en prendra une partie qu'on offrira comme un encens au Seigneur. Ce sera donc une chose très-sainte, comme ce qui s'offre pour le péché et pour la faute :

18 et il n'y aura que les mâles de la race d'Aaron qui en mangeront. Ce sera là une loi éternelle touchant les sacrifices du Seigneur, qui passera parmi vous de race en race : Que tous ceux qui toucheront à ces choses soient saints et purs.

19 Le Seigneur parla encore à Moïse, et lui dit :

20 Voici l'oblation d'Aaron et de ses fils, qu'ils doivent offrir au Seigneur le jour de leur onction : Ils offriront pour sacrifice perpétuel la dixième partie d'un éphi de fleur de farine, la moitié le matin et l'autre moitié le soir.

21 Elle sera mêlée avec l'huile, et se cuira dans la poêle. Le prêtre qui aura succédé légitimement à son père, l'offrira toute chaude pour être d'une odeur très-agréable au Seigneur,

22 et elle brûlera toute entière sur l'autel.

23 Car tous les sacrifices des prêtres seront consumés par le feu, et personne n'en mangera.

24 Or le Seigneur parla à Moïse, et lui dit :

25 Dites ceci à Aaron et à ses fils : Voici la loi de l'hostie offerte pour le péché. Elle sera immolée devant le Seigneur, au lieu où l'holocauste est offert. C'est une chose très-sainte :

26 et le prêtre qui l'offre la mangera dans le lieu saint, dans le parvis du tabernacle.

27 Tout ce qui en aura touché la chair sera sanctifié. Si il rejaillit du sang de l'hostie sur un vêtement, il sera lavé dans le lieu saint.

28 Le vaisseau de terre dans lequel elle aura été cuite sera brisé. Si le vaisseau est d'airain, on le nettoiera avec grand soin, et on le lavera avec de l'eau.

29 Tout mâle de la race sacerdotale mangera de la chair de cette hostie, parce qu'elle est très-sainte.

30 Car quant à l'hostie qui s'immole pour

le péché, dont on porte le sang dans le tabernacle du témoignage pour faire l'expiation dans le sanctuaire, on n'en mangera point, mais elle sera brûlée par le feu.

CHAPITRE VII.

Lois touchant les sacrifices pour les fautes, et les hosties pacifiques. Défense de manger de la graisse et du sang.

1 Voici la loi de l'hostie pour la faute : cette hostie est très-sainte.

2 C'est pourquoi au même lieu où l'on immolera l'holocauste, on y sacrifiera aussi la victime pour la faute : son sang sera répandu autour de l'autel.

3 On'en offrira la queue et la graisse qui couvre les entrailles;

4 les deux reins, la graisse qui est près des flancs, et la taie du foie avec les reins.

5 Le prêtre les fera brûler sur l'autel : c'est comme l'encens du Seigneur qu'on offre pour la faute.

6 Tout mâle de la race sacerdotale mangera de la chair de cette hostie dans le lieu saint, parce qu'elle est très-sainte.

7 Comme on offre une hostie pour le péché, on l'offre de même pour la faute : une seule loi sera pour ces deux hosties. L'une et l'autre appartiendra au prêtre qui l'aura offerte.

8 Le prêtre qui offre la victime de l'holocauste en aura la peau.

9 Tout sacrifice de fleur de farine qui se cuit dans le four, ou qui se rôtit sur le gril, ou qui s'apprête dans la poêle, appartiendra au prêtre par lequel elle est offerte.

10 Soit qu'elle soit mêlée avec l'huile, soit qu'elle soit sèche, elle sera partagée également entre tous les fils d'Aaron.

11 Voici la loi des hosties pacifiques qui s'offrent au Seigneur.

12 Si c'est une oblation pour l'action de grâces, on offrira des pains sans levain mêlés d'huile, des gâteaux sans levain arrosés d'huile par-dessus, de la plus pure farine qu'on aura fait cuire, et de petits tourteaux arrosés et mêlés d'huile.

13 On offrira aussi des pains où il y a du levain avec l'hostie des actions de grâces, qui s'immole pour les sacrifices pacifiques.

14 L'un de ces pains sera offert au Seigneur pour les prémices, et il appartiendra au prêtre qui répandra le sang de l'hostie.

15 On mangera la chair de l'hostie le même jour, et il n'en demeurera rien jusqu'au lendemain.

16 Si quelqu'un offre une hostie après avoir fait un vœu, ou bien volontairement, on la mangera aussi le même jour; et quand il en demeurera quelque chose pour le lendemain, il sera permis aussi d'en manger :

17 mais tout ce qui s'en trouvera de reste